

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240408-19)**

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Pierre DAGOIS, Éric IRASTORZA Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE.	Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir Mabel ETCHEMENDY, Sophie DUFUET ayant donné pouvoir à Alexandra BOUR, Stéphanie MICHEL ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

FONCIER – CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPFL PAYS BASQUE POUR LE PORTAGE FONCIER « RUE DES TROIS COURONNES AP 263 »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération en date du 6 mars 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFL validait la sollicitation d'intervention de la ville de Bidart pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles comprises dans le périmètre d'intervention foncière dénommé « Trois Couronnes ».

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a validé la décision d'acquisition par voie amiable d'une maison d'habitation de 250 m² de surface habitable sur terrain propre pour un montant de 1.825.000,00 €.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Bidart afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la Commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage de 12 ans par annuités et application de frais de portage annuel de 1 % HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux voix contre (Jeanne DUBOIS et Michel LAMARQUE) :

- *approuve les termes de la convention de portage « Rue Trois Couronnes - AP 263 » actant des modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;*
- *approuve le portage de l'immeuble AP 263 pour une durée de 12 ans et application de frais de portage de 1 % ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12.04.2024**
et publication ou notification du **15.04.2024**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI